



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	32
Pouvoirs	09
Excusés.....	02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2024**

N°2024-06-19 : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN SÉJOUR LABELLISÉ « COLOS APPRENANTES »

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDEMAÏ, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L211-1 et L211-8 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu l'Instruction du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports DJEPVA n°136 du 21 mai 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif « Colos apprenantes » pendant les vacances scolaires ;

Vu la délibération 2021-07-15 Création d'un séjour labellisé « Colos apprenantes » durant l'été 2021 ;

Vu la délibération 2022-07-14 Création d'un séjour labellisé « Colos apprenantes » durant l'été 2022 ;

Vu l'appel à candidatures des prescripteurs « Colos apprenantes » 2024 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant que l'État, par l'intermédiaire de son Ministère de l'Éducation nationale, élargit son dispositif dit « Colos apprenantes » ;

Considérant que ce dispositif permet d'accueillir les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville (QPV) mais également en zone de revitalisation rurale (ZRR), issus de familles en situation socio-économique précaire ;

Considérant que ce dispositif doit aussi pouvoir bénéficier aux enfants en situation de handicap ainsi qu'aux mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

Considérant que l'identification des personnes éligibles s'effectue par les services communaux et le CCAS sur la base des critères suivants :

- Enfants dont les parents sont en précarité et dont le quotient familial est inférieur à 1500 €,
- Enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance,
- Enfants en situation de handicap,
- Enfants issus de quartiers politique de la ville ;

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de créer, conformément au cahier des charges fixé par l'État, la gratuité pour ce séjour labellisé ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-19-DE Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Article 1 : Monsieur Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document lié à une subvention de l'État pour l'organisation de ce séjour ;
- Article 3 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document visant à l'établissement d'une convention permettant la mise en place d'un séjours labellisé « Colos apprenantes ».
- Article 4 : L'ensemble des crédits correspondant sont inscrits au sein du budget communal.

Annexes :

- Annexe 1 : Convention cadre d'accueil de participants sur des séjours labellisés « Colos apprenantes » de la marque UCPA TOOTAZIMUT
- Annexe 2 : Descriptif du séjour labellisé proposé par l'UCPA TOOTAZIMUT
- Annexe 3 : Fiche de candidature dans le cadre de l'appel à candidature des prescripteurs « Colos apprenantes » 2024

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



7/4
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

CONVENTION CADRE D'ACCUEIL DE PARTICIPANTS SUR DES SÉJOURS DE LA MARQUE UCPA TOOTAZIMUT

Entre

1) La commune de Livry-Gargan, domiciliée 3 Pl. François Mitterrand, 93190 Livry-Gargan, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dénommé ci-après "**la Collectivité**"

Et

2) **UCPA TOOTAZIMUT, Marque commerciale d'UCPA SPORT VACANCES**, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris, sous le n°255, en date du 20 octobre 1965, n° SIRET 77568204001964, dont le siège social est situé 21-37 rue de Stalingrad - CS 30517 - 94741 ARCUEIL cedex, représentée par son Directeur Général Monsieur Guillaume LEGAUT
Bureaux administratifs et pour toute correspondance :
TOOTAZIMUT 7 rue Nationale 59000 LILLE - Tél : 03.20.00.17.80
Email : info.colos@tootazimut.fr

Dénommé ci-après « UCPA TOOTAZIMUT »

Ensemble dénommés « **Les Parties** »,

Article 1 - Objet de la convention

UCPA TOOTAZIMUT est une marque d'UCPA SPORT Vacances, qui est une association à but non lucratif, ayant pour vocation d'organiser des séjours pour les jeunes. La Collectivité a pour politique d'aider les enfants à partir en vacances. La présente convention a pour but **d'organiser les relations contractuelles** entre La Collectivité et UCPA TOOTAZIMUT dans le cadre de l'organisation de séjours de vacances pour mineurs.

Article 2 - Prix, séjours concernés et effectifs

Les séjours concernés, le nombre de participants et les tarifs sont précisés en annexe. Les places réservées par la Collectivité ne sont garanties qu'à la signature de la présente convention.

Les prix des séjours comprennent :

- L'hébergement en pension complète
- Les visites et activités mentionnées au programme
- L'encadrement nécessaire dans le respect de la réglementation (qualification et nombre des encadrants).
- Le transport aller/retour et le transport sur place
- L'assurance responsabilité civile et rapatriement

Parapher ici : .....

.....

UCPA TOOTAZIMUT – 7 rue Nationale – 59000 LILLE

Page 1/7
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Les prix des séjours ne comprennent pas :

- Les frais médicaux et pharmaceutiques. Les dépenses avancées par UCPA TOOTAZIMUT pour les frais médicaux et pharmaceutiques (en dehors des cas pris en charge par les assurances) feront l'objet d'une facturation séparée à la Collectivité
- L'argent de poche,
- L'éventuel pique-nique nécessaire le jour du départ
- Les frais de rapatriement pour des raisons comportementales du participant.

Article 3 – Conditions de modification et d'annulation

o **Annulation de la part de la Collectivité**

Changement de participant

En dehors des séjours avec transport aérien, les changements de participants peuvent être effectués jusqu'à J-8. Au-delà, l'enfant annulé ne pourra plus être remplacé et des frais d'annulation pourront être appliqués conformément aux conditions annoncées ci-dessous.

Annulation de séjour

Le tableau ci-dessous récapitule les frais dus pour toute inscription annulée qui intervient à plus de 42 jours du départ et qui n'a pu être remplacée au plus tard 8 jours avant le départ :

Délai	Annulation du séjour
De l'inscription Jusqu'à 42 jours avant le début du séjour	30 % du prix total
Entre 41 et 21 jours avant le début du séjour	50% du prix total
Entre 20 et 8 jours avant le début du séjour	75% du prix total
Moins de 7 jours avant le début du séjour	100% du prix total


*Ces frais d'annulation valent aussi bien en cas d'annulation totale que d'annulation partielle (ex : si un groupe a confirmé 30 places et qu'il en annule 5 à J-25, UCPA TOOTAZIMUT facturera 5*50% du prix du séjour).*

*Important : ces frais d'annulation s'appliquent quelque soit le motif de l'annulation (y compris pour raisons médicales si la Collectivité n'a pas souscrit l'assurance optionnelle "annulation"). **Tout séjour commencé est dû en totalité, quel que soit le motif de départ, médical, disciplinaire ou de convenance personnelle.***

o **Annulation de la part d'UCPA TOOTAZIMUT**

UCPA TOOTAZIMUT se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de participants est trop faible. Nous vous prévenons **au moins 1 mois avant le début du séjour** et nous nous efforçons de vous proposer une solution de remplacement. Si aucune solution de remplacement ne convient à la Collectivité, UCPA TOOTAZIMUT rembourse **intégralement et immédiatement des sommes versées**.

Si une autorité administrative émettait des réserves sur la possibilité d'utiliser les locaux d'un centre de vacances pour accueillir du public, ou si un événement quelconque survenait qui affecte la sécurité potentielle

Parapher ici : 

.....

Accusé de réception en préfecture Page 2/7
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

des groupes à accueillir, UCPA TOOTAZIMUT pourrait décider l'annulation immédiate du séjour et pourrait, soit rembourser les sommes reçues, soit proposer un autre séjour en substitution.

Si, pour une raison de force majeure ou d'organisation, l'une des prestations constituant un élément substantiel du séjour (activités sportives et visites garanties sur le séjour concerné d'après la brochure ou le devis) ne pouvait être effectuée ou proposée à l'enfant, il sera proposé soit d'autres prestations en substitution, soit un remboursement de 15€ pour l'annulation d'une activité, d'une excursion ou d'une visite.

Ces compensations ne sont pas dues :

- si la famille est informée des modifications envisagées avant le départ
- si une autorité administrative a interdit la tenue d'une activité
- si des conditions climatiques ou de sécurité s'opposent à la tenue de l'activité dans de bonnes conditions (ex: canoë-kayak, escalade, etc.)
- si l'enfant ne peut pas participer à l'activité du fait de sa taille, de sa santé ou de sa condition physique, ou parce qu'il n'est pas en possession d'un document administratif nécessaire à la pratique de l'activité (si la possession de ce document avait été préalablement spécifiée).

Dans l'ensemble de ces cas, UCPA TOOTAZIMUT fera ses meilleurs efforts pour proposer une activité d'intérêt équivalent en remplacement de l'activité abandonnée.

Article 4 – Assurances

UCPA TOOTAZIMUT a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MAIF par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco pour le compte de ses participants (contrat n°4416217A). De plus, TOOTAZIMUT a également souscrit pour l'ensemble des activités un contrat d'assistance auprès de la compagnie Mutuaide Assistance qui comprend les garanties suivantes. Ces deux assurances sont incluses.

Assistance en cas de maladie ou accident (sans franchise)


- Transport / rapatriement (frais réels)
- Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré (billet retour)
- Présence hospitalisation jusqu'à 3 personnes (billet aller-retour et 200 € par nuit, maximum 7 nuits)
- Prolongation de séjour (assuré et un accompagnant : frais d'hôtel 80 € par nuit, maximum 10 nuit)
- Accompagnement des enfants de moins de 18 ans (billet aller-retour ou hôtesse)
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile ou du remplaçant professionnel (billet aller-retour)
- Remboursement des frais médicaux à l'étranger y compris frais d'hospitalisation (150 000 € par personne)

Assistance en cas de décès

- Transport de corps (frais réels)
- Frais de cercueil ou d'urne (5 000 €)
- Retour d'un accompagnant assuré (billet retour)
- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile ou du remplaçant professionnel (billet retour)
- Reconnaissance de corps et formalités décès (billet aller-retour et 80 € par nuit, maximum 2 nuits)

Assistance voyages

- Informations voyage (avant et pendant le séjour)
- Assistance juridique (15 000 €)
- Avance de la caution pénale à l'étranger (50 000 €)
- Prise en charge d'honoraires d'avocat à l'étranger (5 000 €)
- Retour anticipé en cas de sinistre au domicile (billet retour)

Parapher ici : 

.....

- Retour anticipé en cas d'attentat (billet retour)
- Retour anticipé en cas de catastrophe naturelle (billet retour)
- Frais de recherche et de secours en mer et en montagne (15 000 €)
- Transmission de messages urgents (frais d'envoi, depuis l'étranger uniquement)
- Assistance en cas de vol, perte ou destruction de documents d'identité ou de titres de transport (information sur les démarches)
- Avance de fonds jusqu'à 15 000 €
- Soutien psychologique (1 000 €)

À noter que cette couverture ne s'applique qu'aux participants dont le domicile légal et fiscal se trouve dans l'Union européenne, l'Espace économique européen, les DROM, les POM ou les COM.

Assurance "annulation et multirisque" en option : c'est une assurance optionnelle complémentaire qui regroupe les **assurances annulation, interruption de séjour, individuelle accident, bagages et retard d'avion**. Il s'agit d'une **assurance optionnelle**, pour le montant de 17 € par participant pour les séjours en France, 26 € pour les séjours en Europe et 41 € pour les séjours à l'étranger hors Europe. Elle couvre les frais d'annulation sur justificatif médical ou en cas de problèmes familiaux graves (ne seront alors retenus que les frais de dossier, soit 40 €, et le montant de l'assurance annulation). Le livret de garanties optionnelles détaille le fonctionnement de cette assurance facultative. Il est consultable sur notre site internet www.tootazimut.fr, rubrique Colonies de vacances / Questions pratiques.

La souscription à cette assurance optionnelle doit être demandée avant l'émission de la présente convention. Elle ne peut être souscrite que pour l'ensemble des réservations de la collectivité. Si elle a été souscrite, il en est fait mention dans l'annexe à la présente convention dans la rubrique « le prix comprend ». Une fois souscrite, et après un délai de 14 jours, le montant de cette assurance est dû et ne peut plus être remboursé.

Conditions de souscription à l'assurance complémentaire multirisque annulation : les souscripteurs doivent être résidents de l'Union Européenne. Aucune souscription ne pourra se faire sans avoir adressé en amont la liste des participants.

En cas d'annulation, la collectivité s'engage à payer la place à UCPA Tootazimut. Pour obtenir le remboursement, la collectivité et la famille devront effectuer les démarches auprès d'ASSURINCO. Pour tout sinistre assurance (annulation, bagages, interruption séjour, etc..) contacter ASSURINCO par mail (gestion@ucpa-assistances.fr) ou par téléphone au 05 34 45 31 50.

Article 5 – Conditions de règlement

Les conditions de règlement sont indiquées dans l'annexe à la présente convention. La Collectivité se libérera des sommes dues

- Par chèque libellé à l'ordre d'UCPA TOOTAZIMUT et envoyé à UCPA TOOTAZIMUT, service commercial, 7 rue Nationale, 59000 Lille

OU

- Par virement sur le compte suivant :


Domiciliation : CE ILE DE FRANCE - N° 17515 90000 08014233360 57

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0142 3336 057

BIC : C E P A F R P P 7 5 1

A l'issue des séjours, une facture sera établie et envoyée à la collectivité via Chorus Pro.

Article 6 – Informations sur les participants données par la Collectivité

Parapher ici : 

.....

Accusé de réception en préfecture Page 4/7 093-219300464-20240620-2024-06-19-DE Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

Dès la fin de sa campagne d'inscriptions, la Collectivité s'engage à communiquer l'ensemble des informations concernant les participants (Nom, prénom, sexe, date de naissance de l'enfant, coordonnées complètes du responsable légal, régime alimentaire et particularités sanitaires).

Au minimum, 30 jours avant le départ, la Collectivité s'engage à faire parvenir à UCPA TOOTAZIMUT, les dossiers d'inscriptions des enfants complets (dossiers qui lui ont été transmis auparavant par UCPA TOOTAZIMUT lors de la prise d'allotements).

La Collectivité communiquera également à UCPA TOOTAZIMUT les noms des participants qui présentent une allergie sévère ou un handicap ou un problème de santé sérieux que TOOTAZIMUT doit prendre en compte **dès l'inscription**. S'il le juge nécessaire, UCPA TOOTAZIMUT prendra alors directement contact avec les familles pour organiser au mieux le séjour des enfants.

Article 7 – Points divers

Visite sur les centres

La Collectivité peut formuler une demande de visite sur les centres dans lesquels séjournent les enfants. Cette demande doit être formulée, par écrit, à UCPA TOOTAZIMUT 48 heures avant le jour prévu pour la visite. UCPA TOOTAZIMUT se réserve le droit de refuser ou modifier ce souhait, afin de ne pas gêner l'organisation du séjour. La personne dûment mandatée devra présenter au directeur du séjour un ordre de mission de la Collectivité sur papier à en-tête ainsi qu'une pièce d'identité. Elle pourra assister aux activités de la journée, être conviée aux repas, mais pas résider sur le centre et la durée de la visite ne pourra pas excéder une journée (sauf accord particulier préalable).

Communication avec la Collectivité pendant les séjours

UCPA TOOTAZIMUT s'engage, pendant le séjour, sous réserve du respect de la confidentialité éventuelle nécessaire (secret médical, demande des parents, informations de la justice ou des services sociaux) et dans les meilleurs délais, à informer la Collectivité de tout accident ou maladie survenant à un enfant inscrit par celui-ci. Les coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence devront être communiquées au minimum 2 semaines avant le départ.

Article 8 – Conditions Générales de Ventes

La Collectivité déclare accepter les conditions de la présente convention. Elle s'engage à informer les familles des points qui les concernent directement, à savoir notamment :

- L'intérêt qu'elles ont à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels les enfants participent (obligation légale de l'article L 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- La possibilité que les participants soient filmés ou photographiés, notamment pour mettre en ligne des photos sur le site Internet et pour illustrer nos futures brochures et celles de nos partenaires.
- Dans certains cas, la réglementation impose des documents complémentaires pour participer au séjour ou pour faire les activités (ex : test préalable de natation, carte d'identité...). Ces documents sont indiqués sur la fiche de chaque séjour (sur Internet et dans la brochure). Il incombe aux familles de les fournir, UCPA TOOTAZIMUT ne prenant pas en charge les éventuels frais pour les obtenir.

Notre responsabilité ne pourra être engagée pour tout événement de force majeure.

Nous invitons fortement les participants à ne pas apporter d'objets de valeur : en cas de **vols, d'oublis ou de pertes d'objets détenus par le participant pendant le voyage et au cours du séjour**, nous ne saurions en être tenus pour responsables. Le seul cas où notre responsabilité pourrait être engagée est celui où les encadrants ont demandé à un enfant de lui confier un objet et que ce dernier est perdu ou volé (ex : console de jeu confisquée puis perdue ; valise complète confiée aux animateurs et oubliée). Dans ce seul cas, il peut y avoir un dédommagement par UCPA TOOTAZIMUT. Il ne pourra toutefois se faire que sur présentation de justificatifs, et pour un montant maximum total de 700 € par enfant et pour l'ensemble du séjour.

UCPA TOOTAZIMUT ne pourra être tenu responsable des changements d'horaires imposés par les compagnies de transport, les gares, ni des frais supplémentaires engendrés de ce fait.

Parapher ici : 

.....

Page 5/7
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Les familles doivent se présenter au point de rendez-vous et à l'heure qui leur est indiquée dans la convocation de départ. En cas de non-respect de ces consignes ayant pour conséquence l'impossibilité de prendre le départ, le client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Pour participer à un séjour se déroulant à l'étranger, le participant doit être en possession de certains documents administratifs. UCPA TOOTAZIMUT ne pourra être tenu pour responsable si le jeune ne pouvait franchir une frontière. L'absence des documents administratifs nécessaires n'est pas un motif d'annulation et n'entraîne pas de remboursement pour les familles.

Pour toute inscription sur un séjour à l'étranger, la famille est invitée à **consulter la rubrique "Conseil aux voyageurs" du site Internet du Ministère des Affaires Etrangères** (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-vooyageurs_909/index.html) avant l'inscription et avant le séjour pour prendre connaissance des éventuels risques identifiés dans le pays de destination.

Article 9 – Durée

Cette convention est valable pour la saison concernée et indiquée dans l'annexe.

Article 10 – Réclamations et Litiges

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de un mois après le retour du séjour. En cas de litige, sont compétents les tribunaux du ressort de UCPA TOOTAZIMUT.

Pièce jointe faisant partie intégrante de la présente convention :

- Annexe faisant mention des séjours retenus et des modalités de règlement


Fait à Lille, le 19/04/2024

Les présentes sont établies en 2 exemplaires, chaque partie ayant reçu son exemplaire.

Monsieur Guillaume Légaut
Pour UCPA TOOTAZIMUT

Monsieur le Maire,
Pour la Collectivité

Par délégation, Mme Cindy VERMEERSCH,
Responsable Commerciale

Par délégation,

Cindy VERMEERSCH
Responsable commerciale

UCPA SPORT VACANCES
séjours TOOTAZIMUT
7 rue Nationale
59000 LILLE
SIRET: 775 682 040 01964 APE 9319Z



74
PIERRE-YVES MARTIN
MAIRE DE LIVRY-GARGAN
CONSEILLER DEPARTEMENTAL

Parapher ici :

.....

Accusé de réception en préfecture Page 6/7
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Annexe à la convention

ENTRE : UCPA TOOTAZIMUT
Dont les bureaux administratifs sont situés :
 7 rue Nationale – 59000 LILLE
Représenté par Mr Guillaume LEGAUT,
Directeur Général

ET MAIRIE DE LIVRY GARGAN
 3 Pl. François Mitterrand
 93190 LIVRY GARGAN

N ° client : 80235

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

UCPA TOOTAZIMUT s'engage à recevoir sur ses centres les inscrits aux nombres et prix mentionnés ci-dessous :

<i>Intitulé du séjour</i>	<i>Dates</i>	<i>Nbre d'inscrits</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total</i>
<i>Les Cavaliers du Mont Saint Michel - Saint Hilaire du Harcouet*</i>	<i>du 06 au 12 Août 2024</i>	<i>12</i>	<i>640 €</i>	<i>7 680 €</i>
<i>*Séjour labellisé dans le cadre du dispositif Colos Apprenantes</i>				
TOTAL				7 680 €

CE PRIX COMPREND :


- Les frais d'organisation,
- Le transport aller / retour et le transport sur place,
- L'encadrement,
- L'hébergement en pension complète,
- Les activités,
- Les assurances responsabilité civile et rapatriement,

Ce montant sera versé à l'ordre de UCPA TOOTAZIMUT comme suit :

100% soit 7 680 € à régler à l'issue du séjour sur présentation de facture

CONTRAT ÉTABLI EN DEUX EXEMPLAIRES À LILLE, LE 19/04/2024

Pour UCPA TOOTAZIMUT
Mr Guillaume LEGAUT,
Directeur Général

Par délégation,

 Cindy VERMEERSCH
 Responsable commerciale

Par délégation, Mme Cindy VERMEERSCH
Responsable Commerciale


UCPA SPORT VACANCES
 séjours TOOTAZIMUT
 7 rue Nationale
 59000 LILLE
 SIRET: 775 682 040 01964 APE 9319Z

Pour la Collectivité

A Livry Gargan, le 20 JUN 2024



PIERRE-YVES MARTIN
MAIRE DE LIVRY-GARGAN
CONSEILLER DEPARTEMENTAL

Parapher ici : 

.....

Page 7/7
 Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024



Les Cavaliers du Mont St Michel

Été 2024 - Séjour ouvert aux 06/13 ans



St Hilaire du
Harcouet
Manche



SOMMAIRE

Tarif.....	Page 1
Transport	Page 2
Hébergement	Pages 3 et 4
Restauration	Page 5
Activités	Pages 6 et 7
Encadrement	Page 8
Santé et trousseau	Page 9
Communication	Page 10
Développement durable.....	Page 11
Annexes	Pages 12 à 20

DATES	DURÉE	PRIX UNITAIRE	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL
Du mardi 06 au lundi 12 août 2024	7 jours	640 €	12	7.680 €

FORFAIT TOUT COMPRIS

- o Les frais de dossiers et d'organisation
- o Les frais liés au bon fonctionnement du centre
- o Le transport aller / retour et le transport sur place
- o L'hébergement en pension complète
- o Les activités mentionnées et le matériel nécessaire à leur pratique
- o L'encadrement dans le respect de la réglementation
- o Les assurances responsabilité civile et rapatriement



Accusé de réception en préfecture
093-219300484-20240610-20-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



LE TRANSPORT EN CAR GRAND TOURISME

ALLER

LIVRY GARGAN
Jour 1
Dans la matinée



357 km

Centre
Jour 1

Séjour



Malgré tout ce que l'Etat met en oeuvre pour assurer des conditions de transport optimales avant et pendant les JO 2024, malgré toute l'anticipation que nous pourrions accorder dans la réservation de nos transports (cars et trains), nous attirons votre attention sur les difficultés que nous pourrions rencontrer pour garantir le mode de transport retenu. Nous garantissons néanmoins des solutions alternatives en cas de nécessité.

RETOUR

LIVRY GARGAN
Jour 7
Dans l'après-midi



357 km

Centre
Jour 7

LE TRANSPORT SUR PLACE

- Majorité des activités accessible à pied.
- Autocars privés réservés pour les autres sorties
- Minibus 9 places à disposition (conducteurs de 21 ans au moins et 2 années de permis)

NOS ENGAGEMENTS



Permanence téléphonique au siège 24h/24 pendant les transports aller et retour.



Cars grand tourisme avec ceintures de sécurité et qui répondent aux obligations techniques réglementaires en vigueur

Partenaires sélectionnés avec soin, investis dans une démarche écologique avec des cars à faible émission de CO2.



Équipe identifiable : chasubles fluos et badges
Équipe identique durant le transport et le séjour
Taux d'encadrement dans le respect de la législation
Chef de convoi : garant du respect des procédures
Double comptage en points avant et après chaque transport
Trousse de secours sur chaque transport

Accusé de réception en préfecture
00523904 en fait de 20/04/2025
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception en préfecture : 27/06/2024



LA SITUATION ET L'ENVIRONNEMENT

À l'Est de la baie du Mont Saint Michel, Saint-Hilaire-du-Harcouët, labellisée station verte, est située au carrefour entre la Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire, ce qui contribua à son passé de place d'échange entre ces 3 provinces. Aujourd'hui, le seul témoignage visible de son passé médiéval est la tour de l'ancienne église. En effet, le village a été bombardé, comme beaucoup de villes normandes, par les Alliés en 1944. Mais, St Hilaire est devenue alors, dès les années 1950, un symbole de la reconstruction de la région.



- Au coeur de la nature
- Chambres de 4 à 5 lits avec lavabos
- Centre équestre sur place

LE CENTRE DE VACANCES

Adresse : Agri'Pôle - Rte de Fougères, 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët

Les enfants seront accueillis dans un établissement agricole implanté dans un cadre verdoyant avec un centre équestre présent sur place. Les infrastructures proposent des chambres spacieuses et bien équipées comprenant 4 à 5 lits, lavabos double vasque, armoires individuelles et tables ainsi que deux blocs sanitaires à chaque étage. Le groupe disposera également de 2 salles d'activités dont une très grande, des espaces extérieurs dont un "spring garden", espace vert clôturé à quelques pas de l'établissement.



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



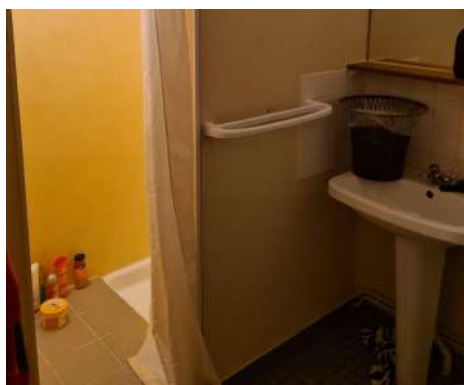
LES CHAMBRES ET SANITAIRES

Nombre de chambres	28
Nombre de lits par chambre	4 à 5
Type de lits	Simple
Literie	Couette + oreiller + draps housse
Mobilier de rangement	Armoires individuelles (possibilité de fermer avec un cadenas) + tables
Sanitaires	Lavabos et WC dans les chambres / Douches sur le palier
Nombre de douches	20
Nombre de lavabos	34
Nombre de WC	50
Infirmierie	OUI
Chambre d'isolement	OUI
Non mixité	OUI
Répartition par tranche d'âge	OUI



LES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

Nombre de salles	3
Matériel disponible sur place	Table de ping pong - Sono - Jeux de société - Matériel pour activités manuelles et sportives
Superficie de la propriété	10 hectares
Terrains extérieurs et annexes	Centre équestre disposant de 2 manèges dont 1 très grand, 3 carrières d'entraînement, 1 "spring garden" de 2 hectares.





LA RESTAURATION

Nombre de salle	1
Capacité des couverts	240
Superficie	270 m ²
Préparation des repas	Sur place
Cuisine	Self service
Service	A table
Régime spécifique	OUI (PAI, sans viande, ...)
Spécialités régionales	OUI, 1 fois par semaine minimum

LE PERSONNEL TECHNIQUE

1 cuisinier, 1 commis et 3 personnes de service

NOS ENGAGEMENTS



HYGIÈNE

Respect des protocoles en vigueur et normes HACCP par nos équipes et par les prestataires.



ÉQUILIBRE

Respect des règles en vigueur d'équilibre alimentaire, de fréquence et du grammage définis par les recommandations du GRCN (ex GEM-RCN) et de la Loi EGALIM.



QUANTITÉ

4 repas/jour. Repas composés en tenant compte des tranches d'âge et de l'intensité des programmes d'activités.



GOÛT

Cuisine valorisant les produits frais, en cycles courts et la mise en valeur du territoire local.



ADAPTABILITÉ

Repas de substitution proposés aux enfants dont les habitudes alimentaires ou l'existence d'une allergie permettent de consommer certains aliments.

Accusé de réception en préfecture
le 27/06/2024 à 10h06
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS



Équitation

2 séances d'1h30

Sur le centre - à pied

Encadrement : moniteur d'équitation

L'activité se déroule sur place, dans le centre équestre du Manoir. Les enfants apprendront à panser, seller, bridier et se familiariser avec les animaux aux cours de jeux à cheval et séance de voltige. Matériel de sécurité fourni.

Objectifs pédagogiques : la confiance en soi, le dépassement de soi, l'équilibre, la coordination des gestes et mouvements, l'adaptabilité, la communication et l'entraide, le respect de soi et des autres, le sens des responsabilités vis-à-vis de l'animal.



Piscine

1 séance de 2h00

Saint Hilaire du Harcouët - à 2 km du centre - en minibus

Encadrement : prestataire + animateurs UCPA TOOTAZIMUT

Au programme : jacuzzis, bassin sportif et bassin avec toboggan dans une eau à 30°C !

Objectifs pédagogiques : développer la coordination motrice et son aisance dans l'eau. Se respecter, respecter les autres et les consignes de sécurité.



Parcours Aventure

1 séance d'1/2 journée

Landéan - à 24 km du centre - en car

Encadrement : moniteurs diplômés d'État

Un cocktail d'aventures nature à explorer d'arbre en arbre, en toute sécurité. Ponts de singes, tyroliennes, passages d'équilibre... Matériel de sécurité fourni, ligne de vie automatique.

Objectifs pédagogiques : la confiance en soi, le dépassement de soi, l'équilibre, la coordination des gestes et mouvements, l'adaptabilité dans un environnement naturel forestier, la communication et l'entraide.



Atelier Cerf-Volants

2 séances d'1h30 à 2h00

Sur le centre et à Cherrueix - à 50 km du centre - en car

Encadrement : animateurs UCPA TOOTAZIMUT

Les enfants découvriront avec leurs animateurs comment fabriquer un cerf-volant, avec les différentes techniques de fabrication et comment le faire s'envoler lors de la sortie au Mont St Michel et au Cherrueix.

Objectifs pédagogiques : développer les facultés de conception, découvrir les techniques de fabrication et de vol, observation du milieu marin

Accusé de réception en préfecture
093121309451202406201824106190
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 27/06/2024



LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS



Journée au Mont Saint Michel et baignade

1 séance d'une journée

Mont Saint Michel + Plage de Cherrueix - à 35 et 50 km du centre - en car

Encadrement : animateurs UCPA TOOTAZIMUT (dont un SB)

Sortie pour les enfants afin de découvrir le site exceptionnel du Mont Saint Michel, classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ils adoreront arpenter les ruelles du village puis passeront une partie de l'après-midi à la Plage de Cherrueix.

Objectifs pédagogiques : *acquérir des connaissances sur le patrimoine local, développer la coordination motrice et son aisance dans l'eau. Se respecter, respecter les autres et les consignes de sécurité.*



Randonnées pédestres

Plusieurs séances de durées variables

Au départ du centre - à pied

Encadrement : animateurs UCPA TOOTAZIMUT

A la découverte des paysages environnants

Objectifs pédagogiques : *apprendre à s'orienter en analysant l'environnement, inciter les enfants à l'observation de la nature et des végétaux, favoriser la communication en équipe en exploitant les atouts de chacun. Contrôler ses émotions dans un milieu inconnu.*



Animations sur place et veillées

Plusieurs séances de durées variables

Sur le centre et à proximité

Encadrement : animateurs UCPA TOOTAZIMUT

Activités manuelles et d'expression, jeux sportifs, grands jeux, veillées à thème... Les animateurs proposeront de multiples animations tout au long du séjour, selon le planning et les souhaits des jeunes.

Objectifs pédagogiques : *faire l'expérience de la vie collective, se confronter et s'enrichir des autres. Échanger avec les autres, adultes et enfants. Respecter des consignes.*

LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

Tout au long du séjour, découverte du monde des Jeux Olympiques avec des activités de création (drapeaux, hymne, flamme olympique...) en préparation de "Grandes Olympiades". Une cérémonie de clôture pourra même être organisée à la fin du séjour avec remise de médailles.



CPA de la région de la Sarthe
093-219300484-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception et de signature : 27/06/2024



L'ENCADREMENT



Sur la base de 72 enfants :
1 directeur, 1 adjoint pédagogique,
8 animateurs dont 1 assistant(e) sanitaire et 1 surveillant de baignade

1 adulte pour 8 enfants

NOS ENGAGEMENTS



COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 100% des animateurs sont diplômés ou en cours de formation
- 100 % des directeurs recrutés au siège et suivis pendant leur préparation
- Respect des diplômes demandés par la législation (directeur BAFD ou équivalent + min 50% animateurs BAFA + max 50% stagiaires)



GESTION & ACCOMPAGNEMENT

- Contrôle du cosier judiciaire de tous nos salariés par nos autorités de tutelle
- Taux d'encadrement en séjour égal ou supérieur à la réglementation
- Pour chaque séjour, un référent au siège en lien direct avec le directeur



BILAN

- Évaluation et compte-rendu des équipes après chaque séjour

UN OUTIL UNIQUE DE SUIVI INTERNE **Webanim UCPa**

- Pour le recrutement et le suivi des équipes, nous utilisons un logiciel unique qui centralise :
- Une base de données de tous nos salariés saisonniers.
 - Une fiche de suivi individuel pour chaque salarié.
 - Le suivi des incidents qui peuvent survenir en séjour reliés à chaque personne concernée.
 - Le suivi et les bilans de chaque séjour reliés aux salariés concernés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Lieu de dépôt en préfecture : 27020



LE SUIVI SANITAIRE



COMMUNICATION

Une fiche sanitaire par enfant et par séjour (détruite après chaque séjour).

Ligne d'urgence vers le siège 24h/24 et 7j/7 pour les équipes d'encadrement.

Conseil médical systématiquement demandé. Aucun médicament sans avis médical ou sans ordonnance.

Information des familles au moindre incident (même bénin, y compris si l'enfant n'est pas directement concerné - exemple : poux, gastro...).



MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

Au moins un assistant sanitaire titulaire du PSC1 (ou équivalent) sur chaque séjour.

Une infirmerie sur chaque séjour avec trousse à pharmacie.

Trousse à pharmacie sur chaque transport.



ORGANISATION DES SOINS

Accompagnement systématique des enfants en cas d'hospitalisation jusqu'au retour en séjour ou jusqu'à l'arrivée de la famille.

Avance des frais médicaux.

Accueil selon disponibilités des enfants en situation de handicap ou sujets à des allergies sévères. (Mise en place d'aménagements spécifiques ou de PAI le cas échéant).



SERVICES MÉDICAUX

Médecin ou cabinet médical

Saint Hilaire 2 km

Pharmacie

Saint Hilaire 2 km

Hôpital

Saint Hilaire 2 km

TROUSSEAU ET LINGE



- Remise du trousseau avec le dossier d'inscription.
- Vérification du trousseau à l'arrivée pour les enfants de moins de 13 ans.



- Lavage du linge au moins une fois par semaine pour les séjours de plus de 10j.
- Lavage du linge et de la literie en cas d'accident.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



LA COMMUNICATION



- Un interlocuteur privilégié au siège.

AVANT

- Réunion d'informations sur demande.
- Mise à disposition des dossiers d'inscription, trousseaux et charte du bien vivre ensemble.
- Envoi d'une convocation de départ/retour (à la collectivité ou directement aux familles, si demandé par la collectivité).
- Prise de contact avec les familles des enfants porteurs de handicap.

PENDANT

- Permanence téléphonique 24h/24 lors des allers et des retours sur les centres.
- N° d'astreinte siège 24h24 7j/7 peut être communiqué sur demande.
- Un numéro de téléphone communiqué pour joindre le centre en cas d'urgence.
- SMS de « bonne arrivée » à l'arrivée des enfants.
- Possibilité de SMS aux parents en cours de séjour.
- Application sécurisée "Les nouvelles du séjour" enrichie régulièrement et vérifiée par le siège.
- Contact de la collectivité et/ou des familles à chaque écart de comportement sérieux pour évoquer les faits et les suites à donner.
- Rapport circonstancié transmis pour tout incident grave.
- Décision collégiale en cas de renvoi disciplinaire d'un participant.
- A la fin du séjour, enquête de satisfaction remise aux participants.

APRÈS

- Bilan de fin de séjour avec la collectivité.
- Questionnaire de satisfaction en ligne envoyé à chaque famille.
- Envoi de photos du séjour sur demande.
- Envoi d'un bilan sur demande.





IMMACULÉE CONCEPTION | ÉCOLE BEAUSÉJOUR | ÉCOLE DE VIREY | ÉCOLE LECROISEY | ÉCOLE SAINT-JOSEPH



LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR CE SÉJOUR

Dans le cadre de son action socio-éducative, UCPA TOOTAZIMUT souhaite sensibiliser les enfants participants à ce séjour à l'éco-citoyenneté à travers ces différentes facettes :



Le transport Aller / Retour

- Séjour de proximité pour limiter les déplacements.
- Prestataire sélectionné sur son offre économique bien sûr, mais aussi pour ses engagements environnementaux. Signataire de la Charte « Objectif CO2 : Les transporteurs s'engagent » : plan de maintenance, utilisation du Biogaz, analyse des consommations de carburant, formation à l'éco-conduite, etc.
- Covoiturage pour le personnel notamment pour les réunions de préparation et formations.
- Mutualisation des transports collectifs lors des convoys.



L'environnement du centre

- La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, en partenariat avec le SDEM50, a proposé à l'ensemble de ses écoles primaires de participer au programme WATTY. Les 5 écoles de la commune (publiques comme privées) ont répondu favorablement à cette proposition. Au total 23 classes bénéficient du Programme Watty, soit 493 élèves, de la grande section de maternelle au CM2.
- Watty à l'école est un programme de sensibilisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'eau et d'énergie, labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie.
- En collaboration avec la municipalité, 7 récolteurs ont été installés sur la commune le long de la Sélune, et de l'Airon en février 2021.



La restauration

- Au restaurant, priorité donnée aux produits de saison, issus des filières locales et du commerce équitable.
- Nombreux partenariats avec les producteurs locaux.
- Spécialités du terroir mises à l'honneur.
- Démarche active du tri sélectif, collecte des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Boissons servies dans des verres en verre ou dans des gourdes individuelles.
- Limitation des portions individuelles pour éviter la multiplication des emballages.



Le centre

- **AGRIPÔLE ST-HILAIRE DU HARCOUËT** : Exploitation agricole et centre équestre sur place.
- Le bâtiment économe en énergie permet de réduire l'impact énergétique de la structure. D'autre part, le recours massif au pâturage induira une réduction de la mécanisation.
- Réduction de la pénibilité du travail et des risques de TMS (troubles musculo-squelettiques) dus à la traite manuelle. D'autre part, cet outil permet de valoriser les compétences des salariés en transformant le travail de manutention en travail d'analyse et d'observation. Cette nouvelle structure doit s'accompagner de la mise en place de formations courtes à destination des salariés / exploitants / techniciens sur la conduite d'un élevage doté d'un outil robotisé.
- De nombreux projets développés sur le centre : École ambassadrice du Parlement européen ; Le Prix Liberté ; Festival AlimenTerre ; Semaine du goût ; Walk the Global Walk ; « Tous éco-responsables, on parle ! ? »
- Adoption de pratiques vertueuses par l'équipe d'animation afin de sensibiliser les enfants : éteindre la lumière, chasses double flux, robinets fermés, tri sélectif, portes fermées...



Les activités

- Programme d'activités éco-responsables : équitation, parcours aventure, journée au mont saint michel, randonnées, baignades. Découverte du paysage environnant à la force du vent, des bras et des jambes.
- Environnement propice (lycée agricole) pour sensibiliser au respect de l'environnement et découvrir les métiers agricoles.
- Respect de l'environnement : les abords du centre et des lieux visités durant le séjour.
- Recours aux prestataires locaux pour encadrer les activités sportives.
- Réemploi et recyclage au travers des animations mises en place. Exemple : une bouteille de lait transformée en pot de crayon, une boîte de céréales en marque-page...

lors d'une activité

manuelle.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



ANNEXES

Le menu type
La journée type
L'agrément cohésion sociale
La commission de sécurité
L'assurance du bâtiment
Les plans du bâtiments

Page 13

Page 14

Page 15

Page 16 à 17

Page 18

Pages 19 à 20



LE MENU TYPE

Au petit déjeuner : Chocolat - café - thé - lait - céréales - pain - beurre - confiture - miel - yaourt - jus d'orange.

Au goûter : Lait ou eau + sirop avec biscuits au chocolat ou quatre-quarts ou gaufre ou pain confiture ou pain au lait barre choco.

Exemple de pique-nique : Sandwich thon / salade / chips / fromage emballé / Fruit / Petits gâteaux / Eau

Jour	Déjeuner	Dîner
Lundi	Carottes râpées / Jambon à la russe Omelette + Blé + Chou-fleur en en gratin Camembert / Fruits de saison	Salade de tomate / Surimi mayonnaise Escalope de dinde milanaise + Torsade + Haricots beurre Yaourt aromatisé / Compote
Mardi	Concombre au fromage blanc / Oeufs durs Filet de merlu beurre blanc + Pommes vapeur + Carottes vichy Yaourt nature / Crème dessert à la vanille	Betteraves / Pâté en croûte Chipolatas + Boulgour à l'espagnol + Courgettes sautées Babybel / Fruits de saison
Mercredi	Melon charentais / Saucisson à l'ail Boulettes d'agneau + Semoule + Légumes couscous Emmental / Beignet au pommes	Taboulé / Feuilleté hot dog Galopin de boulgour + Penne rigate + Brocolis Fromage blanc / Liégeois chocolat
Jeudi	Gaspacho / Oeuf poché ratatouille froide Steak haché grillé + Pommes rôties au four + Salade verte yaourt aromatisé / Fruits de saison	Repas régional
Vendredi	Pastèque / Pâté de campagne poisson pané citron + Riz créole + haricots verts Camembert / Glace	Macédoine de légumes / Oeuf durs Cordon bleu + Gratin de coquillettes + Haricots plats persillés Yaourt aromatisé / Fruits de saison
Samedi	Tomate mozzarella / Friand au fromage Rôti de porc sauce charcutière + Lentilles + Tomate provençale Vache qui rit / Compote	melon / Salade emmental et croûtons Paupiette de veau à la tomate + Flageolet + Printanière de légumes Camembert / Muffin
Dimanche	Céleri rémoulade / salade de pate au surimi Cuisse de poulet rôtie + Pommes rissolées + salade verte Yaourt au fruits / Donuts	Carottes râpées / Rosette Filet de cotin sauce citron + riz pitaf + <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 093-219300464 2024-06-19-DE Date de dépôt : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024 </div>



LA JOURNÉE TYPE



HORAIRES	ACTIVITÉ	DÉROULEMENT	OBJECTIFS
08h00 - 09h30	Lever et petit-déjeuner	Réveil échelonné + petit déjeuner (souvent pris en self service) + petite toilette + rangement des chambres	Partager un moment convivial et d'échange avec les animateurs. Inviter à l'autonomie. Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité
09h30 - 11h30	Animation ou sortie	Activité selon le planning proposé	Découvrir des lieux culturels, des activités ou tout simplement partager un moment ludique.
11h30 - 13h00	Déjeuner	Lavage des mains + Pique-nique ou repas au centre	Partager un moment convivial et d'échange avec les animateurs. Inviter à la participation aux tâches quotidiennes.
13h00 - 14h00	Temps calme	En chambre ou en activité calme (courrier, lecture, ...)	Respecter le rythme de l'enfant en fonction de son âge et de ses besoins individuels.
14h00 - 16h30	Animation ou sortie	Activité selon le planning proposé	Découvrir des lieux culturels, des activités ou tout simplement partager un moment ludique.
16h30 - 17h00	Goûter	Pris au calme, dehors si possible	Partager un moment convivial et d'échange avec le groupe. Retourner au calme après l'animation.
17h00 - 19h00	Hygiène et temps libre	Douches + temps de repos + appels téléphoniques	Offrir à chaque enfant un moment de détente individuel, un moment au calme pour se retrouver et échanger éventuellement avec sa famille.
19h00 - 20h00	Dîner	Repas au centre	Partager un moment convivial et d'échange avec les animateurs. Inviter à la participation aux tâches quotidiennes.
20h00 - 21h00/22h00	Veillée et coucher	Veillée en petits groupes ou en groupe entier + lavage des dents + coucher	Vivre un dernier moment ludique avant d'aller se coucher. Respecter le rythme de chaque enfant en lui proposant des activités ludiques non à la veillée et à l'adaptation des horaires de celle-ci en fonction de l'âge et de la fatigue de chacun.

Accusé de réception en préfecture
le 27/06/2024 à 10h01
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



L'AGRÉMENT COHÉSION SOCIALE

2021/2022

Réinitialiser Recherche Filtrer

Calcul des intervenants

[> Accueil](#) [> Locaux](#) [> Consulter local](#)

Local avec hébergement n°504841002

NATURE

Nature du local *

Etablissement scolaire

Précision

Actif



IMPLANTATION

Numéro

504841002

Dénomination *

LYCEE AGRICOLE de la Baie du Mont St Michel

Adresse *

11 ROUTE DE FOUGERES

Adresse (suite)

Les Loges Marchis

Code postal *

50600

Commune

SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Téléphone

0233910220

Télécopie

0233910221

Courriel

lpa-st-hilaire@educagri.fr

HÉBERGEMENT

Nombre de bâtiments *

5

Nombre de structures mobiles assimilés

0

Capacité de couchage

231

Chambre d'isolement pour malade

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

LA COMMISSION DE SÉCURITÉ



SOUS PREFECTURE
D'AVRANCHES

Secrétariat de la commission de
sécurité de l'arrondissement
d'Avranches

Affaire suivie par : Mme Sabine
PENEL

Tél : 02 33 79 04 38

Lieutenant-colonel Stéphane
POULAIN

Tél : 02 33 72 10 30

Référence : 2022-SP

Rapport de visite d'un établissement recevant du public

(Pris en application des dispositions du décret n° 95-260
du 8 mars 1995 modifié)

Le 31 mai 2022 à 14h00, le groupe de visite de la commission de sécurité a procédé à la visite de l'établissement suivant :

- Arrondissement	:	AVRANCHES
- Code Postal/ Commune	:	50600 LES LOGES-MARCHIS
- Établissement visité n°	:	E274.00007.004 : LYCEE AGRICOLE DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL – INTERNAT FILLES
- Adresse	:	3 ROUTE DE FOUGERES
- Exploitant	:	Mme GRAS Muriel
- Propriétaire	:	CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE

Objet de la visite	:	Visite périodique
--------------------	---	-------------------

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



L'ASSURANCE DU BÂTIMENT



Une nouvelle idée de l'assurance responsable

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **ASSURINCO, 122 bis, Quai de Tounis, 31000 Toulouse**, certifions par la présente que :

A souscrit, par notre intermédiaire, au nom de l'UCPa, un contrat : **MULTIRISQUES PROFESSIONNELLE N° 4416220A** auprès de la compagnie **MAIF, sise 200, Avenue Salvador Allende, CS900000, 79038 NIORT CEDEX** Pour la période du **01/11/2023 au 31/10/2024**

Le contrat garantit les locaux notamment pour les risques suivants :

- Incendie et risques annexes – catastrophes naturelles,
- Attentats,
- Tempête, Grêle, Neige,
- Dégâts des eaux,
- Vol,
- Pertes d'exploitation
- Etc

La présente attestation ne peut engager l'ASSUREUR en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère, elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assurance.

Fait à Toulouse, le **9 novembre 2023**
Pour faire valoir ce que de droit,

Stéphan CHAUBET
Pour la Compagnie

ASSURINCO
122 Bis, Quai de Tounis
31009 TOULOUSE Cedex - BP 40032
Tél. 05 34 45 04 84 - Fax 05 34 45 04 16
Siret : 395 154 420 029
ORIAS 0708 CSA APE 6622Z

ASSURINCO

Cabinet Chaubet Courtage - SARL de courtage en assurances au capital de 140 750 €

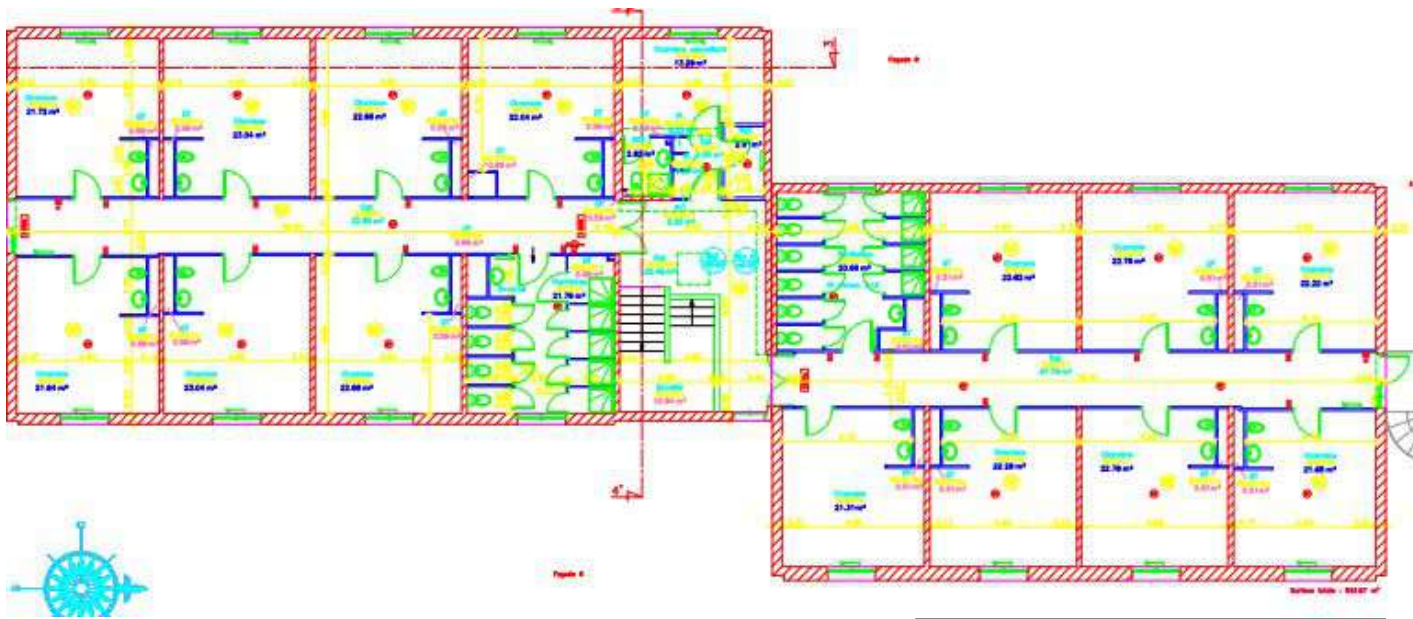
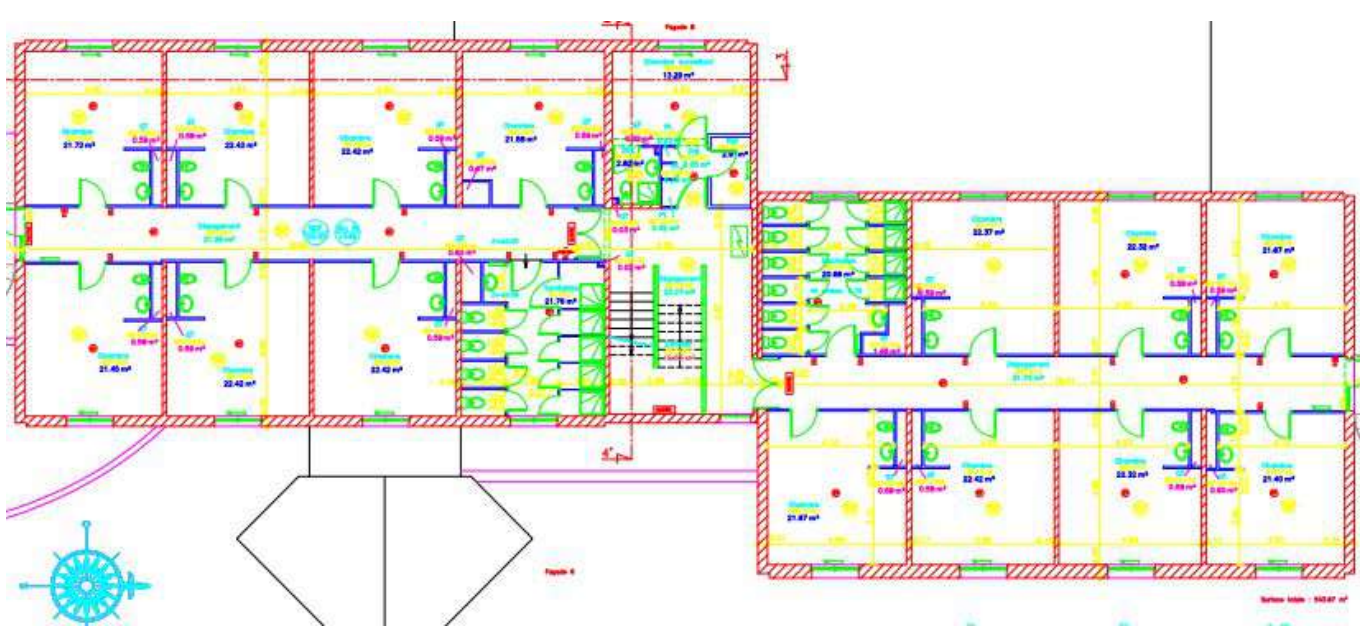
Siège social : 122 Bis, Quai de Tounis, 31000 TOULOUSE / RCS TOULOUSE N° SIREN 395 154 420
Immatriculé à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le N°07001894 site web ORIAS
Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du
Sous le contrôle de l'ACPR, 4, place de Budapest - 75009 PARIS (www.acpr.banque-france.fr)
Cabinet Chaubet Courtage exerce son activité en application des dispositions de l'art L520-1 II b du code des assurances
Reclamation : Cabinet Chaubet Courtage/Service réclamation : reclamation@assurinfo.com / Médiation : www.mediation-assurance.org

La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris cedex 9 ou le mediateur@mediation-assurance.org

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



LES PLANS DU BÂTIMENT

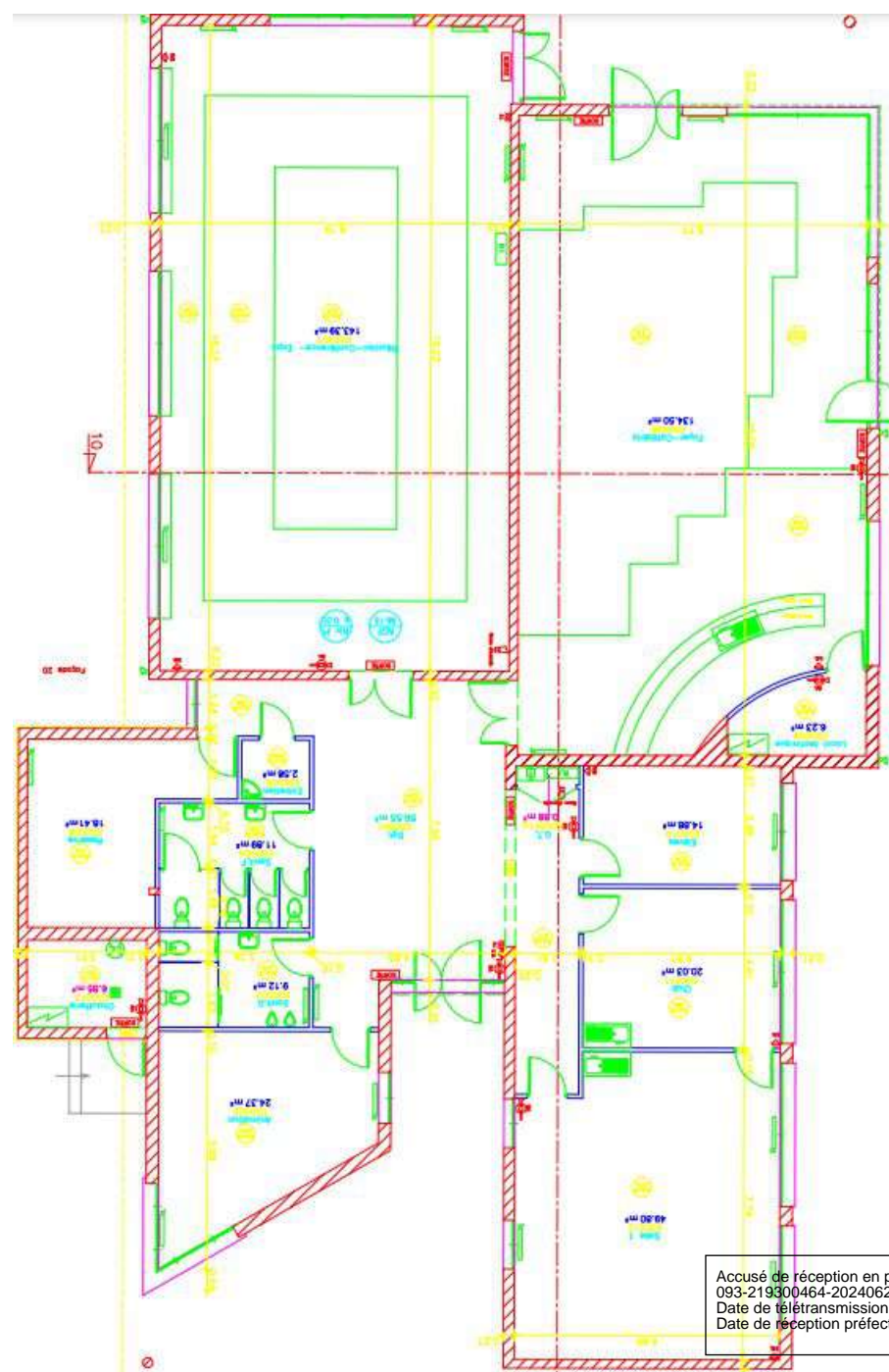


Bâtiment d'hébergement

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



LES PLANS DU BÂTIMENT





VOTRE INTERLOCUTEUR :

UCPA TOOTAZIMUT Agence Nord
7 rue Nationale 59000 LILLE
Tél. : 03.20.00.17.80
Email : info.colos@tootazimut.fr
Site : www.tootazimut.fr

UCPa
TOOTAZIMUT

UCPA TOOTAZIMUT est une
marque commerciale du groupe
associatif UCPA SPORT
VACANCES

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception en préfecture : 23/06/2024

2137 RUE DE STALINGRAD
CS 30517

94741 ARCUEIL CEDEX



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Affaire suivi par
Assad ISSAD
assad.issad1@ac-creteil.fr
01 43 93 71 41

Aline VANDENBOSSCHE
aline.vandenbossche@ac-creteil.fr
01 43 93 71 37

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Fiche de candidature prescripteurs ou prescripteurs/organisateur

Désignation de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ou de l'association

MAIRIE DE LIVRY-GARGAN

Coordonnées

Nom du représentant : Pierre-Yves MARTIN

Fonction : Maire de la commune de Livry-Gargan

Mail : a n i m a t i o n @ l i v r y - g a r g a n . f r

Téléphone : 06 81 29 31 46

Adresse de la structure : 3 place François Mitterrand 93190 LIVRY-GARGAN

Je représente : Une commune Un EPCI Une association Autre (précisez)

Si collectivité ou EPCI, nombre d'habitants : 46 028 habitants

La collectivité (ou l'EPCI) a conclu : un PédT un Plan mercredi Aucun des deux

La collectivité envisage-t-elle d'intégrer les Colos apprenantes dans le cadre d'un PEdT ?

oui non

Si association, est-elle agréée (ou en cours d'agrément) jeunesse-éducation populaire ?

oui non

Ma structure souhaite jouer un rôle :

X seulement de prescripteur prescripteur et organisateur de séjours

Si des mineurs du territoire ont participé à une Colo apprenante les années précédentes, en 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Date de réception préfecture : 27/06/2024

tableau suivant :

Mineurs accompagnés en	Nombre de mineurs	3-5 ans	6-12ans	13-17 ans
2020				
2021	10			X
2022	10			X
2023				

Nombre prévisionnel d'inscriptions de mineurs éligibles à l'aide « Colos apprenantes » :

3-5 ans

X 6-12 ans : **12**

13-17 ans

Nombre prévisionnel de mineurs éligibles par catégories (projections)

X quartiers prioritaires de la politique de la ville : 3

zones de revitalisation rurale :

enfants/jeunes en situation de handicap :

X enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : 1

X enfants/jeunes justifiant d'un QF inférieur à 1500 € et ne répondant pas aux autres critères : 8

Nombre de filles éligibles : 6

Nombre de garçons éligibles : 6

Nombre prévisionnel de mineurs non éligibles à l'aide Colos apprenantes : 0

Dont filles :

Dont garçons :

Nombre prévisionnel de la totalité des mineurs participant à une Colo apprenante : 12

Dont filles : 6

Dont garçons : 6

Nombre prévisionnel de séjours apprenants

Été : 1

Actions de communication et de promotion prévues auprès des familles

Communication ciblée par mailing en s'appuyant sur les revenus des familles et les enfants résidents dans les QPV. Communication complémentaire via les associations et institutions à vocation sociale.

Modalités d'identification des mineurs prévus (lien avec l'éducation nationale, appui sur les équipes des Citéséducatives et/ou des programmes de réussite éducative, etc.)

Travail conjoint avec l'Education nationale.

Les mesures spécifiques pour accompagner les mineurs et les familles (y compris non éligibles à l'aide Colos apprenantes)

Mise en place de réunions d'information.

Actions envisagées sur la phase de restitution et de retours d'expériences des mineurs

Mise en place d'une enquête de satisfaction et d'une réunion de bilan avec le prestataire et nos partenaires.

Accusé de réception en préfecture
 0300464-20240620-2024-06-19-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception en préfecture : 27/06/2024

Partenariats envisagés

L'Éducation nationale, le CADA de Livry-Gargan, le CCAS de Livry-Gargan, le service social Départemental.

Budget prévisionnel et aides de l'État demandées au titre de Colos apprenantes

Budget prévisionnel de l'ensemble des séjours hors transport : *Ce montant doit correspondre à la somme des budgets prévisionnels de l'ensemble des séjours (TABLEAU COLOS APPRENANTES 2024) :*

6 180 €

Montant des aides de l'État demandées au titre du financement des inscriptions des mineurs éligibles à Colos apprenantes. *Ce montant doit correspondre à la somme des montants des aides de l'ensemble des séjours (TABLEAU COLOS APPRENANTES 2024) :*

4 944 €

À LIVRY-GARGAN

Le 24 AVRIL 2024

AVIS DU SERVICE
INSTRUCTEUR

- FAVORABLE
- DÉFAVORABLE
- RÉSERVÉ (Précisez les modifications à apporter)

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024